

## <u>Aux responsables des sociétés musicales</u> instrumentales et chorales

N. Réf.: BA/AD/4500-32

La Louvière, le 9 septembre 2021

<u>Agent traitant</u> : Arnaud DUQUESNOY Tél. : 064/312 542

E-mail: arnaud.duquesnoy@hainaut.be

Concerne: Rencontres musicales provinciales - Sessions 2021 et 2022 - Modalités d'organisation

Madame, Monsieur,

Après plus d'un an et demi d'interruption quasi complète, le monde musical amateur commence doucement à reprendre des couleurs. Comme vous l'ont fait savoir les Fédérations auxquelles vous êtes affiliés, toutes les restrictions sanitaires touchant votre type d'activités (activité organisée sous la responsabilité d'une personne) ont été levées depuis ce 1<sup>er</sup> septembre. Vos sociétés vont donc pouvoir, nous l'espérons, se remettre au travail tout en maintenant, bien évidemment, un maximum de vigilance face à l'épidémie.

Afin de permettre à chacun de reprendre dans de bonnes conditions et de se préparer au mieux, nous vous informons, ci-après des modalités d'organisation des <u>prochaines sessions des Rencontres musicales</u> <u>provinciales</u> telles que décidées par les services provinciaux en concertation avec la Fédération musicale du Hainaut, partenaire des RMP.

## 1. Session 2021 – 1ère catégorie

La session 2021 (octobre/novembre) au cours de laquelle devaient se présenter les sociétés souhaitant être reconnues en 1<sup>ère</sup> catégorie est <u>reportée en 2022</u> tant pour les sociétés chorales qu'instrumentales.

Toutefois, pour n'en léser aucune, les sociétés <u>déjà reconnues</u> en 1<sup>ère</sup> catégorie <u>continueront de bénéficier de leur subside (de 1<sup>ère</sup> catégorie) en 2021 ET seront invitées à se présenter à une audition qui sera organisée dans la foulée de la session 2022 (Excellence). Si, à l'issue de leur prestation, elles sont maintenues dans leur catégorie, elles continueront à percevoir le subside s'y rapportant pendant les 3 années suivantes. Si elles ne sont pas reconnues ou qu'elles ne se présentent pas, elles perdront le subside en question et seront reclassées en 2<sup>ème</sup> catégorie. De même, les sociétés, actuellement non classées ou reconnues dans une autre catégorie et qui souhaitent se présenter pour la première fois en 1<sup>ère</sup> catégorie, recevront le subside de cette catégorie pendant les 3 années suivantes. La session suivante de 1<sup>ère</sup> catégorie aura alors lieu en 2025.</u>

## 2. Session 2022 - Excellence

Pour faire simple, et sous réserve d'événements imprévisibles à ce jour, la session « Excellence » se déroulera normalement.

Hainaut Culture Tourisme reviendra vers vous dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 afin de vous informer des dates précises d'organisation des auditions mais nous vous demandons déjà, autant que possible, de vous rendre disponibles les week-ends des 15 et 16 et/ou 22 et 23 octobre pour les sociétés instrumentales (Académie de police de Jurbise) et les week-ends des 13 et 14 ou 20 et 21 novembre pour les chorales (Salle Alard L'Olivier de la Maison Culturelle de Quaregnon). A ce stade, vous noterez que ces dates sont données à titre indicatif sous réserve de la disponibilité des salles et des membres des jurys.

W W W H A I N A U T . B E

Nous espérons que ces indications vous permettront de planifier au mieux votre travail de préparation.

La Province de Hainaut souhaite plus que jamais être à vos côtés afin que vous puissiez le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions relancer vos activités et poursuivre ainsi l'éducation, la culture et la pratique de la musique amateur au sein de vos sociétés souvent intimement liées à la vie sociale, économique et associative de nos villes ou bassins de vie.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions, Madame, Monsieur, de croire à nos sentiments les meilleurs.

Pour Hainaut Culture Tourisme,

Béatrice AGOSTI, Inspectrice Générale f.f.

PS : Pour rappel, les sociétés reconnues en 2<sup>ème</sup> catégorie (session 2020 annulée) sont invitées à transmettre avant le 31 décembre 2021 un enregistrement d'une ou deux pièce(s) de leur choix qu'elles considèrent comme représentative de leur travail et de leur classement. Cet enregistrement sera à transmettre à M. Arnaud DUQUESNOY (arnaud.duquesnoy@hainaut.be) ou via « We Transfert » si fichier trop volumineux à cette même adresse mail) qui le fera suivre auprès du Président des jurys. Ils feront, le cas échéant, un commentaire général sur l'écoute du document. En l'absence de ce travail à la date indiquée, la subvention sera interrompue.